

NOTE POUR LES COMMUNES

---

**Votre contact**  
Marjan Mulliez  
conseiller a.i.  
Tél. : 02 277 36 30  
e-mail : marjan.mulliez@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

Ministère Fédéral  
des Infrastructures  
et de la Région  
de Bruxelles-Capitale  
Rue de la Loi 20 - Gare du Nord

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles, le :  
RB\_PC/MM/2015-040 1 26 juin 2015

**Permis de conduire délivrés avant 1989**

Madame, Monsieur

Comme vous avez pu lire récemment dans la presse, les permis de conduire délivrés avant 1989 sont et restent valables dans l'Union européenne. Donc, ces permis de conduire sont également valables en France.

Vous trouverez en annexe une lettre à ce sujet du Ministre français de l'Intérieur par laquelle il confirme c'est état des choses

Bien à vous



Marjan Mulliez  
Chef de service Permis de conduire

29 MAI 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 12 MAI 2015

Madame la Ministre,

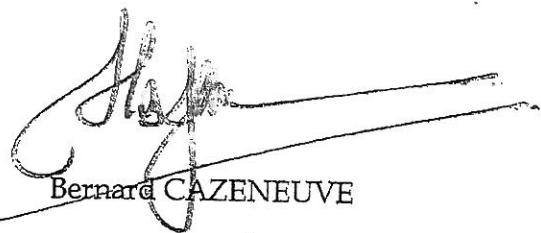
Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés rencontrées par les titulaires de permis de conduire belges délivrés avant le 1er janvier 1989, pour conduire en France sous couvert de ce modèle de permis.

Ainsi que vous le rappelez dans votre correspondance, les permis délivrés par les États membres avant le 19 janvier 2013 restent valables sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne jusqu'au 19 janvier 2033, conformément au principe de reconnaissance mutuelle des permis de conduire.

Si les difficultés dont vous me faites part s'avèrent effectivement en lien avec le modèle de permis lui-même, soyez alors assurée que tout sera mis en oeuvre pour que les conducteurs belges en possession de celui-ci ne rencontrent plus de désagrément en cas de contrôle de leur titre.

Des instructions en ce sens ont d'ores et déjà été communiquées aux services compétents accompagnées d'une copie du modèle de permis de conduire belge en question.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.



Bernard CAZENEUVE

*Madame Jacqueline GALANT*  
*Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol*  
*et de la Société nationale des chemins de fer belges*  
*Rue Ernest Blerot*  
*IB-1070 Bruxelles*  
**BELGIQUE**



ROYAUME DE BELGIQUE

La Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de  
la Société nationale des chemins de fer belges

Monsieur Bernard CAZENEUVE  
Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS  
CEDEX 08

Votre courrier du  
12/05/2015

Vos références

Personne de contact  
[christophe.leurident@galant.fed.be](mailto:christophe.leurident@galant.fed.be)  
02/220.28.17  
0472/77.07.18

Nos références  
JG/CL/2015/C2128

Date

À mentionner dans  
toute  
correspondance

10 JUIN 2015

Monsieur le Ministre,

Votre courrier du 12 mai dernier, m'informant que la problématique entourant la non reconnaissance des permis belges délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 par les services répressifs français compétents a été résolue, m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Vous remerciant pour la célérité avec laquelle vous avez traité notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.



Jacqueline GALANT